

Cependant, en sa qualité de 1^{er} adjoint, M. Richard NUSSBAUM reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants (liste exhaustive), relatifs aux formalités effectuées par les administrés de la Ville :

- Les légalisations de toutes signatures,
- Les attestations d'intégration républicaine,
- Les demandes de regroupement familial,
- Les licences de débit de boissons,
- Les certificats de dépôt de statuts des syndicats professionnels,
- Les notices de recensement militaire,
- Les listes récapitulatives des recensés,
- Les pièces d'identité,
- Les bordereaux de remembrement,
- Les lettres aux électeurs tirés au sort et présidence de la séance de tirage au sort.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations visées ci-avant subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, le 25 JAN. 2023



Le Maire
Arnaud MURGIA

Transmis-le,

Affiché le,

Publié le,

Notifié le,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.